



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-133

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

ARS

- R03-2018-07-05-002 - Arrêté ARS/GUYANE n°127/2018/ARS/DG du 5 juillet 2018 fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique (2 pages) Page 3
- R03-2018-07-05-003 - Arrêté ARS/GUYANE n°128/2018/ARS/DG du 5 juillet 2018 fixant la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique (2 pages) Page 6
- R03-2018-07-05-001 - Arrêté n°2018-126-ARS-SE du 5 juillet 2018 mettant en demeure M. EURYALE Gil d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2017-164/ARS/SCOMPSE du 20 octobre 2017 portant sur un logement sis en rez-de-chaussée, appartement A3 au n°822 chemin de Troubiran à Cayenne. (2 pages) Page 9

Cabinet

- R03-2018-07-05-004 - Arrêté du 5 juillet 2018 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2018 (3 pages) Page 12

ARS

R03-2018-07-05-002

Arrêté ARS/GUYANE n°127/2018/ARS/DG du 5 juillet
2018 fixant la liste des fonctions concernées par
l'obligation de déclaration publique d'intérêts en
application de l'article R. 1451-1 du code de la santé
publique

*Arrêté fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts
en application de l'article R.1451-1 du code de la santé publique*

ARRETE ARS/GUYANE n°127/2018/ARS/DG du 5 juillet 2018

**fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts
en application de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1451-1, R. 1451-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 11 juillet 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document-type de déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L1451-1 du code de la santé publique et son annexe prévu à l'article R1451-1 du code de la santé publique document type de la déclaration publique d'intérêts ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télé déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R ;1451-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles du code susvisé, les agents de l'agence régionale de santé de Guyane suivants :

- Les membres des COMEX et du comité de direction et leurs adjoints ;
- Les responsables de pôle, d'unité ou de service ;
- Les personnels exerçant des fonctions d'inspection, de surveillance et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champs de compétence de l'ARS en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;
- Les instructeurs et rapporteurs des dossiers soumis à la commission spécialisée de l'organisation des soins, à la commission spécialisée de prévention de la CRSA, à la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux (article D1432-40 CSP), à la commission d'information et de sélections d'appels à projets médico-sociaux (article R 313-2-5 du CASF), aux sous-comités des transports sanitaires des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, les correspondants régionaux d'hémovigilance.

66, avenue des flamboyants - CS 40 696 - 97336 CAYENNE Cedex
Standard : 05.94.25.49.89

Article 2 :

Les déclarations d'intérêts sont établies et actualisées par télédéclaration sur le site unique DPI.sante.fr.

Article 3 :

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne, le - 5 JUIL 2018

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Guyane



Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-07-05-003

Arrêté ARS/GUYANE n°128/2018/ARS/DG du 5 juillet
2018 fixant la liste des instances dont les membres sont
soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en
*Arrêté fixant des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique
d'intérêts en application de l'article R.1451-1 du code de la santé publique*
application de l'article R. 1451-1 du code de la santé
publique

ARRETE ARS/GUYANE n° 128/2018/ARS/DG du 5 juillet 2018

fixant la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1451-1, R. 1451-1,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 11 juillet 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document-type de déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L1451-1 du code de la santé publique et son annexe prévu à l'article R1451-1 du code de la santé publique document type de la déclaration publique d'intérêts ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R ; 1451-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les instances placées auprès de l'agence régionale de santé (ARS) de Guyane dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L.1451-1 du code de la santé publique sont :

- Le conseil de surveillance de l'ARS ;
- La commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ;

66, avenue des flamboyants – BP 696 - 97336 CAYENNE Cedex
Standard : 05.94.25.49.89

- La commission spécialisée pour les prises en charges et l'accompagnement médico-sociaux de la CRSA ;
- La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social, lorsqu'elle se réunit au titre des projets visés au b) et d) de l'article R.313-2-5 du code de l'action sociale et des familles (membres permanents).
- Le comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires CODAMUPS-TS ;

Article 2 :

L'obligation de déclaration publique d'intérêts s'impose à l'ensemble des membres des commissions susvisées ayant voix délibérative (président, titulaires, suppléants) et pour l'ensemble des travaux et délibérations de l'instance.

Article 3 :

Les membres des instances visées à l'article 1 renseignent leur déclaration publique d'intérêts sur le site unique de télédéclaration DPI.sante.fr.

Article 4 :

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Cayenne, le **- 5 JUIL 2018**

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Guyane


Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-07-05-001

Arrêté n°2018-126-ARS-SE du 5 juillet 2018 mettant en demeure M. EURYALE Gil d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2017-164/ARS/SCOMPSE du 20 octobre 2017 portant sur un logement sis en rez-de-chaussée, appartement A3 au n°822 chemin de Troubiran à Cayenne.

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Agence régionale de santé

ARRETE n° 2018-126/ARS/SE du 05 JUL 2018

mettant en demeure monsieur EURYALE Gil d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2017-164/ARS/SCOMPSE du 20 octobre 2017 portant sur un logement sis en rez-de-chaussée, appartement A3 au n°822 chemin de Troubiran à Cayenne

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;
VU les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du code civil ;
VU la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 02 août 2017 relatif à la nomination de Monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-164/ARS/SCOMPSE du 20 octobre 2017 portant sur le logement sis au rez-de-chaussée, appartement A3 au n°822 chemin de Troubiran à Cayenne, notifié le 04 décembre 2017 à Monsieur EURYALE Gil demeurant au 1100 route de Rémire, BP 12 à Rémire-Montjoly, propriétaire foncier ;
VU le rapport du directeur général de l'agence régionale de la santé en date du 26/06/2017, dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté d'insalubrité susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;
CONSIDERANT que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la santé et la sécurité des occupants ;
SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur EURYALE Gil demeurant au 1100 route de Rémire, BP 12 à Rémire-Montjoly, est mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté d'insalubrité n°2017-164/ARS/SCOMPSE du 20 octobre 2017 dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus seront réalisées d'office par la commune ou par l'Etat aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits.

La créance de la commune ou de l'Etat résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinés, notamment, à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune ou l'Etat agissant en qualité de maître d'ouvrage public, le cas échéant, les frais engagés pour assurer l'hébergement des occupants, sera recouvrée comme en matière de contributions directes, et garantie par un privilège spécial immobilier.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus. Une copie sera adressée sans délai au maire de la commune de Cayenne pour affichage.
Un affichage sera, en outre, effectué sur la façade de l'immeuble en cause.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du Tribunal administratif – 7 rue Schœlcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Cayenne et le directeur général de l'agence régional de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL

Cabinet

R03-2018-07-05-004

Arrêté du 5 juillet 2018 portant attribution de la Médaille
d'Honneur des Sapeurs Pompiers au titre de la promotion
du 14 juillet 2018



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cabinet

ARRETE du 5 juillet 2018
Portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
au titre de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion;
- Vu** le décret du 7 juillet 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements;
- Vu** le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant certaines parties du statut de Sapeurs-Pompiers et notamment l'article R 352-52 concernant la Médaille avec rosette;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers professionnels et volontaires;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Patrice FAURE ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guyane

A R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

MEDAILLE OR

Madame Annick ARON-LEVEILLE
Infirmier chef de sapeurs-pompiers volontaires – Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Albert GONZIL
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Service appui opérationnel Ouest

Monsieur Étienne GUSTAVE
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Première Intervention de Saint-Georges

Monsieur Joseph LARANCE
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Christian MARIE-ROSE
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Arthur PIERRE
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Gérard REMY
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours de Matoury

Monsieur Marius VELAYE
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours de Matoury

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur Patrick ADAM
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Junaud ANICETTE
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Hamadé BADINI
Médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires - Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Ramond CAYOL
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours de Matoury

Monsieur Julien CHANTOIN
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Grégory COOLENS
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Macouria

Monsieur Thierry D’ALEXIS
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Fabrice FENELON
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Frédéric FIEF
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Rodrigue GALAS
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Matoury

Monsieur Albert GOLITIN
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Première Intervention d’Iracoubo

Monsieur Roger JEAN-FRANCOIS
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Richard JEAN-NOËL
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Matoury

Monsieur Ronaldo LAPOINTE
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Macouria

Madame Lynna LEOTE
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Ringo MONSANTO
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Frédéric MORANDAIS
Infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Santé et de Secours Médical

Monsieur Roël PINAS
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe - Centre de Première Intervention d'Iracoubo

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Olivier GINEZ